



Communiqué

le 06/07/2018

Commission Administrative Paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels CNFPT - 6 juillet 2018

**Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,**

2018, comme toute année électorale, sera importante pour nombre d'entre nous. Saluons d'abord ceux qui quitteront cette instance, notamment notre secrétaire général, Jean-Michel Piedallu qui prend une retraite plus que méritée. D'autres collègues nous succéderont pour porter nos valeurs et nos messages. A ce propos, rappelons la légitimité du syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs techniques et spécialisés des SDIS de France, fondé en 1975, syndicat libre et indépendant, représentant uniquement les personnels des SDIS et des métiers de la sécurité civile, qui présentera des listes dans toute la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, malgré les campagnes de désinformation menées.

SUAP (secours d'urgence à personne)

Le secours à personne est au coeur de nombreuses polémiques en ce moment et cela nous préoccupe. Comme nous l'avons déjà fait remarquer lors de nos interventions, le numéro unique, promis par le président de la république, reste soumis au diktat du ministère de la santé face à un ministère de l'intérieur, frileux, qui peine souvent à défendre nos intérêts. Ainsi, Madame Agnès Buzyn annonce une réflexion sur le numéro unique et la parution d'un rapport avant cet été. La DGSCGC est-elle associée à cette analyse ? Ce numéro unique n'apportera pas la solution à la crise actuelle sans une gouvernance unique, capable de gérer le tri frontal et répartir les appels en fonction des demandes des usagers. De plus, une formation adaptée et complète des opérateurs, dont la complexité du métier est réelle, permettra de leur assurer une meilleure sérénité dans leurs fonctions.

Le SNSPP-PATS n'est pas associé au comité d'évaluation du SUAP au niveau national, ce que nous regrettons. L'évaluation se décline également en comités de suivi départementaux. Combien de départements publient les résultats de cette évaluation ? Pouvez-vous partager ces bilans en toute transparence ?

Temps de travail

La directive européenne temps de travail de 2013 a été « avalée et digérée » par les SDIS à coûts et effectifs constants, engendrant une baisse réelle des potentiels opérationnels journaliers (POJ) et donc de la qualité de service. Depuis 2014, l'activité de secours à personne a augmenté de + 5% par an, soit près de 20 % cumulés. Le respect du temps de travail plafonné annuellement et semestriellement grève notre efficacité. Quels seront les impacts de l'arrêt de la cour de justice européenne, sur le double statut, le repos de sécurité, les gardes postées de volontaires...

Le cumul de toutes ces problématiques peut potentiellement faire exploser le système français de sécurité civile. Quelle anticipation proposez-vous ? La situation deviendra ingérable à long terme sans recrutements massifs. Les préfets et les conseils départementaux sont-ils alertés ou faudra-t-il agir une nouvelle fois dans l'urgence et sous la contrainte ?

Lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers, dans son discours, Monsieur le ministre de l'Intérieur a évoqué 42 points qui seront proposés en octobre au congrès national de la fédération ? Comment comptez-vous associer les organisations syndicales, représentatives des sapeurs-pompiers professionnels à cette démarche ?

Concours et examens

Tout d'abord, nous vous remercions d'avoir répondu favorablement à notre demande d'ouverture d'un concours de capitaine pour 2018.

En décembre dernier, vous nous aviez promis des éclaircissements sur l'examen de commandant et notamment sur les grilles d'analyse des lettres de motivation. Nous attendons toujours vos explications ! Il est impératif d'apporter aux candidats de la transparence afin de mieux se préparer. La suppression de la lettre de motivation et des conditions d'échelon pour accéder aux épreuves ou au choix, seraient de nature à clarifier les choses.

Pour les concours de sous-officiers, il semble nécessaire de fixer une date unique et commune pour tous les départements, afin d'éviter l'engorgement des sites et des difficultés pour les organisateurs et les candidats.

Nous sollicitons pour 2019 l'organisation de concours pour les officiers du service de santé et de secours médical puisqu'aucun n'a été organisé cette année. Nous restons disponibles pour échanger avec vous sur ce sujet, comme sur les autres.

Quant aux collègues qui prennent des dispositions pour devenir examinateurs, ils peinent à se faire rembourser leurs frais depuis 2015. A force d'usure, vous serez dans l'incapacité de trouver des membres pour siéger dans les futurs jurys. Si la DGSCGC n'a pas les moyens d'assumer la tâche et les frais induits, il convient de déléguer au CNFPT ou aux centres de gestion.

Traitement et régime indemnitaire

La non application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la filière sapeurs-pompiers impose une réponse adaptée : nous revendiquons une revalorisation du régime indemnitaire des officiers de sapeurs-pompiers. Quant aux chefs de groupement, pénalisés par la perte de leurs primes de spécialités, il faut revaloriser leur prime de responsabilité afin de rendre de l'attractivité à la fonction, pourquoi pas via une nouvelle bonification indiciaire (NBI) à l'instar des directeurs et directeurs adjoints.

Organisation de la sécurité civile

Comme presque tous les étés, le SNSPP-PATS s'inquiète de la disponibilité de la flotte des avions bombardiers d'eau. L'an dernier les problèmes de maintenance ont grevé le potentiel, cette année on

évoque un défaut de pilotes et un retard dans l'arrivée des nouveaux avions. Sommes-nous en capacité d'honorer effectivement nos engagements européens en matière de module européen de protection civile ? A quand une véritable et efficace flotte européenne ? Les récents feux de forêts en Suède ont démontré tout son intérêt.

Formation des officiers

Formation des colonels : le nombre de 20 postes cette année est-il issu de la gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences (GPEEC) nationale ou bien d'un numerus clausus nouvellement attribué par une caste ? Ou bien de la seule capacité de formation de l'école nationale ? Alors que le besoin en colonels pourrait-être bien supérieur dans les deux années à venir. Comment répondre aux besoins d'encadrement des SDIS, alors que des gens titulaires de l'ancienne formation ne veulent pas tenir les postes ?

Formation chef de groupement : nous constatons que des SDIS n'envoient plus de candidats puisque leurs besoins sont couverts, mais les collègues sont pénalisés dans leur carrière faute de formation. Un nouveau dispositif doit être proposé.

ESD (Emplois supérieurs de direction)

Le nombre de candidats à l'examen de colonel reste faible. Dès l'an dernier nous nous inquiétons de cette situation. L'attrait pour le grade et les fonctions semble perdu. Est-ce le contenu, ou bien les critères de sélection ? A cela s'ajoutent la fonctionnalité, la formation de 32 semaines, l'absence d'attractivité financière... La grille des colonels est équivalente à celle des lieutenants-colonels, il faut impérativement la réévaluer. De plus, le remplacement des colonels occupant des fonctions de chefs de pôles, en positions de numéro 3 à 5 dans les grands départements est pénalisé par l'accès via un concours ou examen : il faut une possibilité de nomination au choix. La réforme des ESD pénalise nos collègues qui n'aspirent pas forcément à passer directeurs départementaux.

Quant aux postes de directeurs et d'adjoints toujours vacants, pouvez-vous nous présenter un bilan et des perspectives ? Ne perdons pas de vue que les périodes d'intérim créent une véritable souffrance liée à la charge conséquente supportée par des cadres esseulés.

Statut des Médecins et Pharmaciens

Une grave difficulté a été identifiée dans l'intégration des médecins de sapeurs-pompiers dans le cadre d'emploi. Nous demandons à ce que chaque cas soit traité avec équité, tout en conservant à l'esprit que les médecins de sapeurs-pompiers sont trop peu nombreux à frapper à la porte des SDIS, non seulement en raison d'une nécessité opérationnelle mal comprise par certaines directions, mais aussi en raison des conditions matérielles qui leur sont faites.

Nous resterons vigilants et continuerons à travailler avec votre direction sur ce thème, dès lors que vous voudrez bien nous associer.

Cadres de santé et infirmiers

Malgré des ressources en cadres de santé, de nombreux SDIS continuent de faire tenir les fonctions de cadres de santé à des infirmiers de sapeurs-pompiers. Nous observons des difficultés du même ordre, pour obtenir la nomination des cadres supérieurs de santé alors même qu'ils tiennent les fonctions requises et qu'ils ont, en outre, réussi un examen professionnel.

Cette situation n'est ni légitime, ni tenable pour un service public comme le nôtre. Nous demandons à ce que les grades correspondent effectivement aux fonctions tenues par les agents.

Lieutenants

La pyramide d'encadrement des SDIS montre un déficit criant de cadres B. Pour libérer des places aux adjudants, il faut appliquer la filière et pousser les SDIS à nommer des lieutenants de 2ème classe sur des fonctions d'officiers de garde et de chefs de groupe en service cyclique. Il faut également ouvrir des postes aux concours et examen de lieutenants de 2ème classe en nombres suffisants et adaptés aux demandes des SDIS. Quant aux épreuves, elles doivent être ajustées au profil attendu pour un lieutenant de 2ème classe et non alignées sur celle des 1ère classe.

Cette catégorie B réclame également une véritable revalorisation pour la rendre attractive et pérenne. Seule une grande réflexion sur la filière réglera les disparités, en investissant sur un véritable parcours qualifiant.

SSSM (service de santé et de secours médical)

L'affaire « NAOMI » à Strasbourg, rappelle tristement les attentes de qualité de service par la population. Le S.N.S.P.P. – P.A.T.S. apporte son soutien aux victimes et à leurs familles dans ces circonstances douloureuses. Au-delà des aléas humains, il convient également de s'interroger sur l'organisation réelle des SAMU. Malgré l'affichage et les campagnes de communications, nous constatons, sans faire d'amalgames et sans ignorer les efforts des personnels tous les jours sur le terrain, que sur bien des points cela tourne à la mascarade : par exemple, les transferts réciproques d'appels et les conférences téléphoniques sont quasiment exclusivement à sens unique ; l'admission des patients en établissement de santé est rarement préparée ; l'équipage des SMUR ne comporte trop souvent qu'un étudiant en médecine ; les médecins des SMUR s'arrogent systématiquement la fonction de directeur des secours médicaux (DSM) sur intervention, sans formation ni intégration avec les secours sapeurs-pompiers ; l'action des infirmiers et médecins de sapeurs-pompiers est délibérément ignorée, alors qu'ils sont une chance supplémentaire pour les victimes...

Les Samu-centre 15 ne sont pas et ne sauraient devenir les acteurs centraux du secours d'urgence à personne (SUAP), ce secours étant assuré majoritairement par les sapeurs-pompiers, seuls sur la plupart des opérations : Il y a là un dogme médical inutile et parfois dangereux.

Cependant le déclenchement, la gestion, le pilotage de la mission de secours d'urgence aux personnes par les sapeurs-pompiers est selon nous perfectible. L'organisation des services d'incendie et de secours ne peut prétendre être à l'abri de telles dérives personnelles et organisationnelles. Quelles sont les actions envisagées par la direction générale afin de garantir au niveau national une évaluation, un contrôle de la qualité de nos prises en charge des interventions de secours d'urgence aux personnes ? Plusieurs SDIS s'appuient naturellement et avec réussite sur l'expertise de leur service de santé (SSSM) placé auprès du CODIS : n'y a-t-il pas en ce domaine des bonnes pratiques à généraliser ? Ne peut-on envisager de travailler sur un référentiel de traitement des appels SUAP ? Ne peut-on imposer un déploiement national des fiches d'aide à la décision ? Est-il opportun de réfléchir à une filière de secours d'urgence à personne au sein des SDIS ?

Sur tous ces sujets, comme d'habitude, le SNSPP-PATS reste prêt à travailler en intelligence avec toutes les parties prenantes.

Fumées d'incendie et SQVS

Nous souhaitons instamment être associés à la création d'un observatoire national de la santé qualité de vie en service et nous saurons apporter notre expertise dans ce domaine. Sans oublier les risques psycho-sociaux et le mal-être au travail qui n'épargnent pas les agents des SDIS.

Élections du 6 décembre 2018

Lors des cinq précédentes CAP, nous avons évoqué les recours liés à l'attribution des postes en fonction des résultats des élections. Nous avons anticipé cette problématique mais vous semblez refuser de la traiter. Si la DGSC-GC et le CNFPT ne règlent pas la question, vous porterez l'entière responsabilité des recours et des reports de concours et examens.

Conclusion

Nous tenons à remercier les personnels de la DGSC-GC et du CNFPT dont le dévouement assure le fonctionnement de cette instance, malgré les difficultés techniques et les baisses d'effectifs.

A l'approche des périodes de congés estivaux, souhaitons un peu de repos et de détente à ceux qui ploient sous la charge et rendons hommage aux forces de sécurité civile qui veilleront sur nos vacances et nos espaces naturels cet été, malgré les contraintes budgétaires et réglementaires.

Merci de votre attention.

NOTA IMPORTANT : pour la première fois, à l'issue des prises de paroles de toutes les organisations syndicales, M. MARQUER, directeur des sapeurs-pompiers à la DGSC-GC, a refusé de répondre à nos déclarations pourtant toutes porteuses de questions claires. Est-ce une nouvelle conception du dialogue social ?